

Dépenser mieux pour l'environnement

Pourquoi consacrer des fonds publics à l'environnement ?

Comment gérer ces dépenses ?

Quels enseignements peut-on tirer de l'expérience des pays de l'OCDE ?

Quelle est l'expérience des pays en transition ?

Comment évaluer les programmes de dépenses publiques d'environnement ?

Comment mettre en œuvre les bonnes pratiques ?

Pour plus d'informations

Références

Où nous contacter ?

Introduction

La qualité de l'air et de l'eau est vitale pour l'homme, et nos sociétés consacrent des sommes considérables à lutter contre la pollution et à préserver un environnement sain. Une grande partie de cet argent vient de sources privées – les entreprises paient pour que leurs déchets dangereux pour l'environnement soient collectés et traités en toute sécurité ou pour atténuer la pollution qui résulte des processus de production.

Toutefois, si les normes technologiques, les autorisations environnementales, les redevances de pollution et les taxes ont toutes un rôle à jouer, les dépenses publiques tiennent aussi une place importante dans les efforts de protection de l'environnement.

Les États versent souvent des subventions pour la fourniture de biens publics environnementaux, par exemple le niveau minimum de traitement des eaux polluées qui préserve la santé.

Les fonds publics servent aussi à faciliter l'accès de projets environnementaux aux marchés financiers, grâce à des initiatives telles que le partage des risques, l'amélioration des termes du crédit ou l'allègement des coûts d'emprunt dans les collectivités qui ne peuvent pas financer elles-mêmes l'intégralité des investissements. Par conséquent, veiller à la bonne gestion des programmes de dépenses publiques constitue un élément essentiel de politiques environnementales efficaces et efficientes.

Cette *Synthèse* de l'OCDE examine avec quel degré d'efficacité les gouvernements utilisent les deniers publics au service d'objectifs environnementaux, et quels enseignements les économies en transition peuvent tirer de l'expérience des pays de l'OCDE afin de mettre au point et de gérer leurs propres programmes de dépenses publiques. ■

Pourquoi consacrer des fonds publics à l'environnement ?

La politique de l'environnement dans les pays de l'OCDE est généralement guidée par deux principes clés, selon lesquels les responsables de pollutions et les utilisateurs de ressources naturelles devraient prendre en charge la totalité du coût de leurs activités. Comme son nom l'indique, le principe pollueur-payeur (PPP), défini par l'OCDE dans les années 70, implique que les pollueurs doivent couvrir le coût total de la dépollution, sans qu'aucune subvention ne soit versée. Le principe utilisateur-payeur stipule que les recettes générées par les utilisateurs doivent couvrir tous les coûts liés à l'utilisation d'une ressource naturelle telle que l'eau ou au traitement des pollutions ou des déchets qui en résultent.

Le PPP et le principe utilisateur-payeur visent à éviter l'utilisation de fonds publics pour faire face à la pollution. Cependant, dans certaines circonstances, des dépenses publiques peuvent se révéler nécessaires pour limiter la pollution et les atteintes à l'environnement. Le PPP spécifie que des dépenses publiques d'environnement peuvent être justifiées si elles sont bien ciblées (c'est-à-dire si les objectifs environnementaux à atteindre au moyen de la subvention sont clairement définis), si leur montant et leur durée sont limités et si elles ne créent pas de distorsions notables de la concurrence ou des échanges, ou dans les cas où les pollueurs ne peuvent pas être identifiés.

Les dépenses publiques d'environnement doivent être évaluées sous deux angles : la politique de l'environnement et les finances publiques. Du point de vue de la politique environnementale, la principale difficulté est de veiller à ce que les dépenses publiques produisent le résultat escompté au moindre coût et s'inscrivent dans une stratégie cohérente de réalisation des objectifs environnementaux. Du point de vue des finances publiques, les dépenses devraient être gérées conformément aux normes établies de bonne gouvernance – autrement dit, l'argent public doit créer de la valeur. Lorsqu'ils choisissent les programmes environnementaux à financer, les gouvernements doivent s'assurer que les avantages que la collectivité peut attendre d'un programme de dépenses l'emportent sur les coûts. Si ces avantages sont difficiles à mesurer, les autorités peuvent toujours analyser le rapport coût-efficacité auquel un programme environnemental atteint ses objectifs. ■

Comment gérer ces dépenses ?

En ce qui concerne la gestion des dépenses publiques, une question clé est de savoir si certaines recettes d'impôts ou de redevances doivent être affectées au financement de services spécifiques. L'affectation est une pratique qui a la faveur des autorités environnementales. Elle offre un financement prévisible pour des projets environnementaux et se révèle politiquement populaire car elle établit un lien clair entre les recettes et un avantage particulier pour la collectivité, ce qui contribue à rendre les nouveaux impôts plus acceptables.

Cependant, l'affectation des fonds limite la flexibilité des dépenses publiques et risque d'engendrer une allocation inefficace des ressources. De plus, elle peut avoir pour effet de rejeter les questions environnementales aux marges du processus budgétaire général. Dans certains cas, toutefois, l'affectation des fonds apparaît comme un moyen justifié d'assurer un financement prévisible pour des mesures environnementales prioritaires. Dans ces cas, l'affectation ne devrait pas aller au-delà de la période de temps nécessaire à la réalisation des objectifs fixés.

Une fois les recettes collectées, le gouvernement a besoin d'une structure pour les dépenser au service de projets environnementaux. Dans les pays de l'OCDE comme dans les pays non membres, les fonds dédiés à l'environnement sont un moyen très prisé d'acheminer des dépenses publiques en faveur de la protection de l'environnement. Toutefois, leurs modes de fonctionnement sont très variables.

Dans les pays de l'OCDE où ces fonds existent, ils sont en général dédiés à un seul domaine de l'environnement – par exemple l'eau, l'air ou le traitement des déchets. Cela rend leur gestion plus efficace, car il est alors plus facile de définir les objectifs environnementaux et de suivre les résultats que si les fonds couvraient l'ensemble des domaines liés à l'environnement. Cela rend

aussi plus facile de cibler les ressources humaines et financières et d'ajuster les programmes, si nécessaire.

En Autriche, par exemple, le gouvernement administre trois fonds de soutien aux investissements environnementaux : un fonds de gestion de l'eau, un fonds pour l'environnement et un fonds de remise en état des sites contaminés. À eux trois, ces fonds fournissent près de 300 millions d'euros d'aides à l'investissement chaque année et génèrent plus de 1.1 milliard d'euros d'investissement. Ces fonds sont gérés pour le compte de l'État par Kommunalkredit, une banque spécialisée dans les financements publics. De même, en France, six agences de l'eau sont chargées de financer et de dépenser les investissements publics dans le secteur de l'eau, à l'échelle d'un territoire. Elles bénéficient d'une grande autonomie et gèrent en moyenne un budget total de plus de 2 milliards d'euros par an.

Dans les pays de l'OCDE ayant récemment accédé à l'Union européenne (Hongrie, Pologne, République slovaque, République tchèque), les fonds dédiés à l'environnement ont un champ de compétence plus large. La plupart sont utilisés pour gérer les Fonds de cohésion et structurels de l'UE, mais aussi pour cofinancer les investissements soutenus par ces fonds européens. Dans ces pays, les fonds dédiés à l'environnement sont des personnes morales dotées de structures de supervision et d'exécution bien établies.

En Europe centrale et orientale (ECO) mais aussi en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale (EOCAC), les principaux instruments de gestion des programmes de dépenses publiques d'environnement sont des fonds dédiés à l'environnement à vocation générale. La plupart de leurs ressources sont consacrées à réduire la pollution de l'air et de l'eau. Mais ces ressources sont faibles en comparaison des pays de l'OCDE et souvent même trop faibles pour permettre des investissements en capital substantiels, surtout dans la région EOCAC ; aussi, ces ressources sont souvent consacrées à des activités telles que la surveillance. Les deux exceptions majeures sont le Fonds d'État pour l'environnement de l'Ukraine et le Fonds national pour l'environnement de la Moldavie, qui gèrent respectivement environ 4 millions et 15 millions d'euros.

En règle générale, les fonds dédiés à l'environnement dans les pays ECO et EOCAC sont des institutions publiques nationales, alimentées par des redevances de pollution, des amendes et des redevances sur produit affectées. Ils fournissent des financements pour un large éventail d'activités d'amélioration de l'environnement dans le secteur public et dans le secteur privé, le plus souvent sous la forme de subventions et de prêts bonifiés. La plupart des pays ECO et EOCAC ont également mis en place des fonds dédiés à l'environnement au niveau national, régional et/ou local. Leur statut juridique et leur lien avec l'État varient. La majeure partie de ces fonds n'ont pas de personnalité morale mais font partie du ministère de l'Environnement. ■

Quels enseignements peut-on tirer de l'expérience des pays de l'OCDE ?

L'OCDE a étudié les mécanismes qui subventionnent le secteur de l'eau dans le cadre de programmes d'investissement pluriannuels ciblés, pour quatre pays membres (Allemagne, Autriche, Belgique et France) afin de voir dans quelle mesure l'expérience de ces pays peut être utile aux pays en transition. L'analyse a porté sur les cadres institutionnels et les approches adoptés, et notamment sur le rôle que le secteur privé peut jouer dans la gestion de ces programmes.

La sous-traitance de la gestion des programmes de dépenses et la participation du secteur privé sont des caractéristiques essentielles des dispositifs examinés dans les quatre pays de l'OCDE. Initialement, les services de l'État étaient chargés de gérer les programmes de subventions publiques. Au fil du temps, les administrations publiques ont été partiellement déchargées de cette tâche, des organismes privés prenant en charge la gestion, contre rémunération.

Cependant, la sous-traitance n'est une option envisageable que si le gouvernement exerce un contrôle très étroit sur les activités de l'organisme

d'exécution et élabore des règles, procédures et critères clairs pour évaluer régulièrement la performance de l'organisme. Le cas des Flandres souligne la nécessité de mesures de contrôle satisfaisantes. Jusqu'à une période récente, Aquafin, l'organisme partenarial public-privé chargé de mettre en œuvre un programme d'investissement public pour le traitement des eaux usées au niveau régional, éprouvait des difficultés pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau spécifiés dans son contrat. Une nouvelle structure d'incitations et une procédure de surveillance mieux ciblée ont été mises en place pour améliorer les performances d'Aquafin.

Les programmes de subventions qui ont été étudiés dans la zone OCDE ont des calendriers d'application clairement définis et sont ajustés ou supprimés lorsqu'ils ont atteint leurs objectifs ou que d'autres instruments d'action sont devenus plus pertinents.

Indépendamment des dispositifs de financement public, les recettes d'exploitation sont la seule option viable de financement à long terme pour les investissements environnementaux. En Allemagne et en France, elles ont été relevées jusqu'au niveau de récupération des coûts et génèrent désormais suffisamment de revenus pour couvrir au moins les coûts d'exploitation et d'entretien des services de l'eau, mais aussi, dans la mesure du possible, les investissements en nouvelles infrastructures de distribution d'eau et d'assainissement. Par conséquent, les programmes de dépenses publiques d'environnement s'inscrivent dans le contexte d'un abandon progressif des mécanismes de subvention en faveur d'un financement par les recettes d'exploitation. ■

Quelle est l'expérience des pays en transition ?

L'application intégrale du PPP dans les économies en transition a été contrariée par un certain nombre de problèmes, notamment une application insuffisante ou inefficace de la politique environnementale, les graves difficultés financières des entreprises et des ménages, les incertitudes entourant les systèmes fiscaux, le caractère embryonnaire des systèmes bancaires et des marchés de capitaux, et l'insuffisance des informations sur le coût des atteintes à l'environnement.

L'OCDE a mis au point un cadre pour mesurer le niveau des dépenses d'environnement dans les pays membres, ce qui permet de recueillir des données fiables et comparables au plan international. Ce cadre englobe les dépenses en capital et les dépenses de fonctionnement, les subventions et les redevances qui sont directement destinées à la protection de l'environnement, qu'elles émanent du secteur public, du secteur des entreprises, de producteurs spécialisés de services environnementaux ou des ménages.

Encadré 1. LE FONDS POLONAIS POUR L'ENVIRONNEMENT

Le Fonds polonais pour l'environnement est réputé pour ses programmes de dépenses bien conçus et ses procédures de gestion rigoureuses fondées sur les critères suivants :

- un cadre strict de priorités environnementales clairement définies et de critères d'éligibilité des projets ;
- des prescriptions claires à l'égard des porteurs de projets et des relations strictement professionnelles avec ces derniers ;
- des critères d'évaluation et de sélection clairement définis mettant l'accent sur les avantages pour l'environnement et l'efficacité par rapport au coût ; et
- un suivi attentif des projets de façon à s'assurer d'une bonne utilisation des Fonds et de l'atteinte des objectifs environnementaux.

Ces procédures permettent une prise de décision objective, transparente et responsable. En outre, les procédures de soumission de projets au Fonds polonais pour l'environnement contribuent à créer des compétences en matière de préparation des projets et à promouvoir le développement du secteur des biens et services environnementaux en Pologne.

La plupart des pays en transition ou en développement n'utilisent pas cette classification, mais il est néanmoins possible de mesurer et de comparer les dépenses environnementales globales des différents pays de la zone EOCAC. Dans les plus grandes économies de cette région (Fédération de Russie, Kazakhstan, Ukraine), les dépenses d'environnement représentent 1.2-1.6 % du PIB et ont augmenté pour atteindre des niveaux comparables à ceux de certains pays ECO. Dans les pays EOCAC les plus pauvres (République de Moldavie, Géorgie, Kirghizistan, Tadjikistan), elles représentent en moyenne entre 0.2 % et 0.8 % du PIB. La part du secteur public dans ces dépenses est généralement inférieure à 30 % dans la zone EOCAC, tandis qu'elle varie entre 12 % et 80 % dans les pays de l'OCDE.

Pratiquement aucun fonds dédié à l'environnement dans les pays EOCAC (à l'exception de l'Ukraine) ne joue encore un rôle significatif dans le financement des dépenses d'environnement. L'absence de programmes de dépenses bien établis est l'un des principaux problèmes auxquels se heurtent les pays EOCAC pour rendre plus efficace l'allocation des fonds publics en faveur de l'environnement. En conséquence, dans ces pays, les fonds dédiés à l'environnement souffrent d'une part trop importante laissée aux décisions arbitraires, d'influences politiques diverses et d'un manque de transparence. Les responsabilités concernant l'évaluation et la sélection des projets financés sur crédits publics sont généralement peu claires, ce qui facilite grandement la mauvaise gestion et l'utilisation abusive des ressources publiques. Les critères d'éligibilité, les procédures, les priorités et les objectifs ne sont pas spécifiés ou sont définis en termes très vagues.

Face aux pressions pour l'amélioration des dépenses publiques et pour le renforcement de la discipline budgétaire, une tendance majeure observée ces dernières années, aussi bien dans les pays ECO que dans les pays EOCAC, a consisté à intégrer les fonds environnementaux extrabudgétaires dans les budgets nationaux. En Ukraine, par exemple, le Fonds d'État pour l'environnement est désormais incorporé au budget de l'État. Un examen récent de sa performance a montré que les règles strictes du budget national ont amené le Fonds à suivre une politique budgétaire prudente. ■

Comment évaluer les programmes de dépenses publiques d'environnement ?

Les expériences évoquées ci-dessus font apparaître qu'il est possible d'améliorer la performance des programmes de dépenses publiques d'environnement. En particulier, les pays en transition et en développement pourraient s'inspirer des pays de l'OCDE pour mettre au point et gérer ces programmes de façon à ce qu'ils contribuent à une application efficiente et efficace des politiques de l'environnement.

Encadré 1. (suite)

LE FONDS POLONAIS POUR L'ENVIRONNEMENT

La Fondation du Fonds polonais pour l'environnement a été créée pour gérer le produit du swap de dette pour l'environnement. En 1991, la Pologne a signé un accord de rééchelonnement de sa dette extérieure avec les pays créanciers du Club de Paris. La moitié de la dette polonaise a été annulée et une partie des remboursements sur la dette restante a été transférée au Fonds polonais pour l'environnement, pour financer des projets environnementaux. Six pays créanciers (États-Unis, France, Suisse, Italie, Norvège et Suède) ont pris part à ce dispositif.

En conséquence, le Fonds polonais pour l'environnement dispose d'une source de revenus stable et prévisible. Sur l'ensemble de la période de remboursement de la dette allant jusqu'en 2010, le Fonds polonais pour l'environnement devrait recevoir 571 millions USD de recettes au titre du swap. Bien que cette somme soit relativement faible au regard du financement global de l'environnement en Pologne, son impact est très significatif étant donné le puissant pouvoir de levier du Fonds sur les autres sources de financement. Le fait que le Fonds polonais pour l'environnement s'emploie à maintenir des ratios avantages/coûts élevés donne l'assurance que l'utilisation des recettes tirées du swap a échappé aux inefficiences parfois associées aux ressources affectées.

L'OCDE a défini des Bonnes pratiques de gestion des dépenses publiques d'environnement. Elles permettent d'évaluer la performance des institutions qui administrent des programmes de dépenses publiques d'environnement. L'OCDE a examiné dans quelle mesure les fonds environnementaux nationaux et régionaux d'un certain nombre d'économies en transition sont conformes à ces Bonnes pratiques. Les résultats ont été utilisés pour préparer des plans de réforme en vue d'améliorer la performance des institutions concernées.

Les Bonnes pratiques couvrent trois domaines clés : l'efficacité environnementale, les bonnes pratiques budgétaires et l'efficacité de la gestion. L'*efficacité environnementale* concerne la performance des programmes de dépenses publiques en tant qu'instrument de la politique environnementale. Les *bonnes pratiques budgétaires* concernent la conformité du Programme avec les principes d'une saine gestion des finances publiques. L'*efficacité de la gestion* concerne l'efficacité avec laquelle une institution de financement utilise les ressources financières et humaines.

Pour chacun de ces domaines, l'OCDE a défini cinq principes majeurs et a identifié des critères pour les mettre en pratique. Ces outils peuvent être utilisés pour évaluer dans quelle mesure les programmes de dépenses publiques se conforment aux Bonnes pratiques.

Les résultats d'une telle évaluation peuvent être présentés sous la forme d'un triangle de performance. L'encadré 2 montre la performance du Fonds d'État pour l'environnement de l'Ukraine au regard des Bonnes pratiques de gestion des dépenses publiques d'environnement. Le grand triangle (de couleur bleu clair) représente les meilleures pratiques que le Fonds est en mesure d'atteindre, tandis que le petit triangle (bleu foncé) mesure la performance effective du Fonds. L'espace entre les deux triangles révèle les marges d'amélioration.

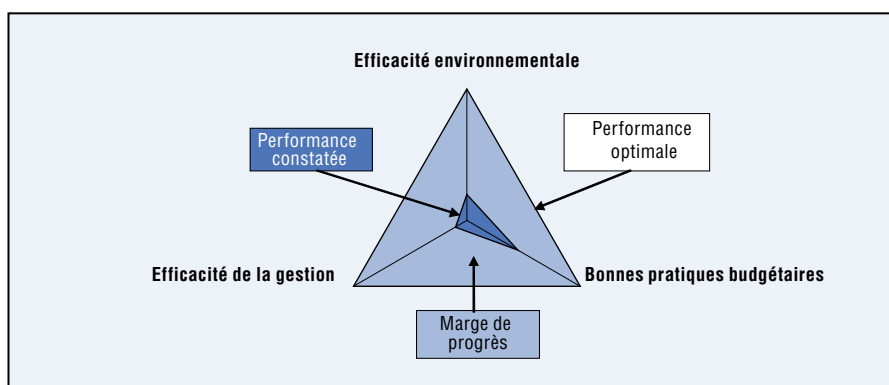
En raison des réformes mises en œuvre dans le système de finances publiques de l'Ukraine, le Fonds d'État pour l'environnement de ce pays obtient sa meilleure note pour les « bonnes pratiques budgétaires ». Mais sa conformité avec les Bonnes pratiques est médiocre si l'on considère l'efficacité environnementale et l'efficacité de la gestion. Cette mauvaise performance souligne la nécessité de mettre en œuvre une importante réforme institutionnelle ciblée et de renforcer le Fonds pour l'aligner sur les normes internationalement reconnues applicables aux institutions de ce type. ■

Comment mettre en œuvre les bonnes pratiques ?

Les pratiques de gestion des dépenses publiques d'environnement doivent prendre en compte les objectifs à atteindre et la conception des programmes, qui seront déterminés par les traditions administratives nationales, le niveau de développement économique et le degré de maturité des marchés et du système de finances publiques. Le choix du dispositif institutionnel devrait être adapté aux besoins spécifiques d'un programme donné.

Encadré 2.

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU FONDS D'ÉTAT POUR L'ENVIRONNEMENT DE L'UKRAINE



Les travaux sur les Bonnes pratiques de gestion des dépenses publiques d'environnement ont notamment établi que les gestionnaires des programmes de dépenses publiques ont besoin d'outils pratiques qu'ils pourront utiliser comme référence pour améliorer l'efficacité et l'efficience de leur gestion. Afin de répondre à ce besoin, l'OCDE a élaboré un Manuel pour l'évaluation des projets environnementaux financés sur fonds publics (*Handbook for Appraisal of Environmental Projects Financed from Public Funds*).

Ce Manuel s'adresse au financeur public qui est chargé de sélectionner les projets les plus efficaces par rapport à leur coût parmi ceux proposés par les porteurs de projets. Il présente une approche par étape pour la programmation et la gestion du cycle de projet et offre un choix d'options et d'outils de gestion, en fonction des besoins et du degré de maturité de l'institution concernée. Le Manuel porte plus particulièrement sur les projets d'investissement, et s'appuie le plus souvent sur des projets de collecte et de traitement des eaux usées pour illustrer la valeur des différentes approches proposées.

À partir du Manuel, une boîte à outils de formation a été mise au point et expérimentée dans les pays EOCAC. Elle comprend un modèle simple pour calculer le rapport coût-efficacité des projets d'investissement dans les infrastructures liées à l'environnement.

Les décideurs peuvent se fonder sur les Bonnes pratiques pour évaluer la performance des organismes gérant des programmes de dépenses publiques d'environnement. Les responsables de ces organismes peuvent utiliser le cadre d'évaluation des Bonnes pratiques pour s'autoévaluer et pour suivre les progrès réalisés.

Ces outils peuvent également s'avérer utiles pour les gestionnaires de programmes d'assistance technique impliqués dans le financement d'investissements liés à l'environnement et pour les consultants qui travaillent sur des questions de finances publiques.

Même si ces documents ont été initialement élaborés pour appuyer la réforme dans les pays ECO et EOCAC, les principes, outils et approches de base intéressent toute économie en développement ou émergente désireuse d'améliorer la gestion des dépenses publiques d'environnement pour l'aligner sur les standards internationaux. Les pays de l'OCDE peuvent eux-mêmes se servir de ces instruments pour perfectionner leurs pratiques en matière de gestion des dépenses publiques d'environnement. ■

Pour plus d'informations

Pour plus d'informations concernant les travaux de l'OCDE sur la gestion des dépenses publiques d'environnement, prière de contacter : Nelly Petkova, tél. : +33 1 45 24 17 66, courriel : nelly.petkova@oecd.org ou consulter le site www.oecd.org/env/finance.

Encadré 3.

PRINCIPALES ÉTAPES POUR LA CRÉATION, LA GESTION OU LA RÉFORME DES PROGRAMMES DE DÉPENSES PUBLIQUES D'ENVIRONNEMENT

- Définir les objectifs d'environnement prioritaires en utilisant des méthodes d'évaluation telles que l'évaluation des risques et l'analyse coûts/avantages ainsi que les processus politiques participatifs.
- Vérifier si des dépenses publiques sont nécessaires pour atteindre ces objectifs.
- Définir les sources des recettes, la taille du budget et les termes et conditions du programme de dépenses.
- Autoriser une institution appropriée à gérer le programme de dépenses ;
- Poursuivre, modifier ou supprimer le programme de dépenses à la lumière d'examen périodiques de sa performance destinés à évaluer si ses objectifs ont été atteints et s'il est nécessaire de le poursuivre.



Références

- OCDE (2006), **Mechanisms for Managing Public Environmental Expenditure in Selected OECD Countries**, téléchargeable gratuitement sur : www.oecd.org/env/finance ou www.oecd.org/dataoecd/21/48/37744488.pdf.
- OCDE (2006), **Performance Review of the State Environmental Protection Fund of Ukraine**, téléchargeable gratuitement sur : www.oecd.org/env/finance ou www.oecd.org/dataoecd/63/19/37724027.pdf.
- OCDE (2006), **Recommandation du Conseil sur les bonnes pratiques de gestion des dépenses publiques d'environnement**, 8 juin 2006 (C(2006)84), téléchargeable gratuitement sur www.oecd.org/document/31/0,3343,en_2649_34335_34088223_1_1_1_1,00.html.
- OCDE (2007), **Handbook for Appraisal of Environmental Projects Financed from Public Funds**, téléchargeable gratuitement sur www.oecd.org/env/finance ou www.oecd.org/dataoecd/10/63/38786197.pdf.
- OCDE (2007), **Pollution Abatement and Control Expenditure in OECD Countries**, disponible téléchargeable gratuitement sur www.oecd.org/dataoecd/37/45/38230860.pdf.
- OCDE (2007), **Trends in Environmental Finance in Eastern Europe, Caucasus and Central Asia**, téléchargeable gratuitement sur www.oecd.org/env/finance ou www.oecd.org/dataoecd/5/28/39011298.pdf.

Les publications de l'OCDE sont en vente sur notre librairie en ligne :
www.oecd.org/librairie

Les publications et les bases de données statistiques de l'OCDE sont aussi disponibles sur notre bibliothèque en ligne : www.SourceOCDE.org

Où nous contacter ?

SIÈGE DE L'OCDE DE PARIS

2, rue André-Pascal
75775 PARIS Cedex 16
Tél. : (33) 01 45 24 81 67
Fax : (33) 01 45 24 19 50
E-mail : sales@oecd.org
Internet : www.oecd.org

ALLEMAGNE

Centre de l'OCDE de Berlin
Schumannstrasse 10
D-10117 BERLIN
Tél. : (49-30) 288 8353
Fax : (49-30) 288 83545
E-mail : berlin.contact@oecd.org
Internet : www.oecd.org/deutschland

ÉTATS-UNIS

Centre de l'OCDE
de Washington
2001 L Street N.W., Suite 650
WASHINGTON DC 20036-4922
Tél. : (1-202) 785 6323
Fax : (1-202) 785 0350
E-mail : washington.contact@oecd.org
Internet : www.oecdwash.org
Toll free : (1-800) 456 6323

JAPON

Centre de l'OCDE de Tokyo
Nippon Press Center Bldg
2-2-1 Uchisaiwaicho,
Chiyoda-ku
TOKYO 100-0011
Tél. : (81-3) 5532 0021
Fax : (81-3) 5532 0035
E-mail : center@oecdtokyo.org
Internet : www.oecdtokyo.org

MEXIQUE

Centre de l'OCDE du Mexique
Av. Presidente Mazaryk 526
Colonia: Polanco
C.P. 11560 MEXICO, D.F.
Tél. : (00 52 55) 9138 6233
Fax : (00 52 55) 5280 0480
E-mail : mexico.contact@oecd.org
Internet : www.oecd.org/centrodemexico

Les Synthèses de l'OCDE sont préparées par la Division des relations publiques de la Direction des relations publiques et de la communication. Elles sont publiées sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.